Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260209-D_2026_05-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 février 2026

Nombre de conseillers : 10
Présents : 09
Votants : 09

Date de convocation : 30 janvier 2026
Date d'affichage : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

Était absent : M. Jean-Luc EON

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h15.
M. Jérôme TOSTIVINT est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026 - 05
Objet : participation financière pour les enfants fréquentant un dispositif d'accueil du mercredi ou des vacances scolaires - 2026

Madame le Maire propose de verser une aide aux familles dont les enfants fréquentent les centres de Loisirs, centres aérés ou camps de vacances en dehors des prestations proposées par Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix décide :

- d'accorder une participation pour les familles domiciliées sur la Commune de La Nouaye et dont un ou plusieurs enfants fréquentent un Centre de Loisirs, Centre aéré, camp de vacances, colonies de vacances... (jusqu'à 18 ans) hors prestations Montfort Communauté.

- Le montant de la participation est arrêté à 6 € par journée complète d'inscription, dans la limite de 15 jours par an et par enfant.

- Le versement de l'aide financière sera fait sur présentation d'un justificatif de paiement.

- Les subventions seront versées directement aux familles et accordées pour l'année en cours.

Le Secrétaire de séance,
Jérôme TOSTIVINT

Le Maire,
Fabienne BONDON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire